

Coup de tonnerre, possibilité lointaine ou joyeuses retrouvailles : lorsque les enfants placés retournent chez leurs parents d'origine



Zürich, Août 2018

PACH Enfants placés et adoptés Suisse

Rapport original en allemand : Seiterle, Nicolette (2018): *Meteoriteneinschlag, Geist oder freudige Wiedervereinigung: Wenn Pflegekinder zu ihren Herkunftseltern zurückkehren.*
Zürich: PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz.

Éd. : PACH Enfants placés et adoptés Suisse, Pfingstweidstr. 16, 8005 Zürich
www.pa-ch.ch, info@pa-ch.ch

Executive Summary

Les enfants placés retournent rarement dans leur famille d'origine, mettant ainsi un terme à leur placement. Parfois vécu comme de joyeuses retrouvailles, un retour survient quelquefois aussi de manière subite, tel un coup de tonnerre. Le plus souvent, il est envisagé pendant des années, mais ne se réalise jamais. Toujours présent, son ombre semble planer sur la relation entre toutes les parties intéressées, parents d'accueil, parents d'origine et surtout enfants placés qui, dès lors, vivent comme suspendus à cette incertitude. Faut-il ou non opter pour un retour? Ce dilemme est également perceptible au **plan légal**, aussi bien en Suisse qu'en Allemagne. Le retour peut être interdit lorsqu'il y a lieu de soupçonner l'existence d'un risque pour le développement de l'enfant. Autrement dit, un retour est théoriquement possible à n'importe quel moment, même s'il ne sert pas le bien de l'enfant, pour autant qu'il ne le menace pas.

PACH a mené la présente étude pour déterminer s'il serait souhaitable de modifier la loi actuelle concernant le retour dans leur famille d'origine des enfants placés en famille d'accueil. Cette étude questionne en outre la manière dont sont gérés en Suisse les processus de retour et analyse les facteurs de réussite et de risque qui leur sont inhérents. Elle se fonde notamment sur une enquête écrite menée par PACH auprès des services cantonaux actifs dans le domaine des placements d'enfants et sur des interviews de responsables d'organisations de placement familial (OPF) qui, en Suisse alémanique, sont mandatées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour accompagner les familles d'accueil, les préparer à un retour de l'enfant dans sa famille d'origine, voire leur apporter un soutien après le départ de l'enfant. Nous avons comparé nos résultats avec ceux des recherches menées jusque-là et avec les dis-

positions légales s'appliquant aux processus de retour.

Par ailleurs, PACH a recensé pour la première fois en Suisse des chiffres sur les processus de retour. Un seul canton ainsi que trois des cinq OPF interviewées tiennent des statistiques sur les **taux de retour** dans leur famille d'origine des enfants placés à long terme.

Le canton de Saint-Gall fait état de 33 % des enfants placés que retournent dans leur famille d'origine tandis que les OPF affichent en moyenne un taux de retour de 11 %, contre 5 % en Allemagne, ou entre 20 et 25 % aux USA et en Angleterre.

Il est ressorti de l'enquête auprès des cantons que seul un petit nombre de services cantonaux offrent aux intéressés (enfants placés, familles d'accueil et familles d'origine) un **accompagnement** après le retour. Dans un grand nombre de cantons, l'accompagnement est déjà réduit à la portion congrue durant le placement. De même, pour les placements suivis par une OPF, les autorités n'accordent souvent aucun financement pour l'accompagnement du nouveau système familial formé par les parents d'origine et l'enfant qui avait été placé. Abandonnés à eux-mêmes, les intéressés ne reçoivent aucun soutien lorsque surgissent des difficultés. Le retour risque alors d'échouer, rendant nécessaire un nouveau placement.

En outre, au début d'un placement, la **planification d'une éventuelle option de retour** fait souvent défaut. Il arrive donc que les intéressés doivent s'attendre pendant des années à l'éventualité d'un retour de l'enfant dans sa famille d'origine, sans que ce retour ne se produise jamais. De telles situations génèrent un profond sentiment d'insécurité et devraient absolument être

évitées. Il n'existe en général aucune procédure uniforme et professionnelle pour encadrer un retour, que ce soit en termes de planification dès le début du placement, ou en termes de préparation et de suivi. Mais même si les processus de retour ne font pas l'objet d'une véritable approche conceptuelle, le thème est présent en permanence.

Selon les spécialistes des OPF, une planification des perspectives ainsi qu'un accompagnement de tous les intéressés avant et après le retour sont des facteurs essentiels de réussite. Il importe de savoir identifier les **barrières** du côté des parents d'origine (notamment violences et abus, toxicomanie, alcoolisme, abandon et maltraitance, troubles psychiques, incapacité à faire face aux tâches éducatives, pauvreté et problèmes de gestion des finances), de les communiquer de manière transparente et d'en **vérifier en permanence et sérieusement l'élimination**. Il est également essentiel que tout retour soit **préparé de manière progressive et systématique**, que les enfants placés soient impliqués dans les processus et puissent y prendre part. Pour cela, il faudrait que les enfants puissent compter sur une personne externe formée pour les accompagner, par exemple une personne de confiance au sens de l'OPE, chargée de défendre leurs besoins et leurs points de vue. Les OPF estiment à ce propos qu'il est problématique que des personnes chargées d'une curatelle ou que l'APEA décident parfois un retour ou l'évoquent régulièrement pendant des années sans vérifier sérieusement si les parents d'origine sont en mesure de suivre et d'éduquer convenablement leur enfant. En outre, après un retour dans la famille d'origine, les enfants qui avaient été placés ne peuvent souvent pas conserver un **contact avec leurs (anciens) parents d'accueil**, parce que les parents d'origine ne le souhaitent pas et que les autorités préfèrent ne pas s'en mêler. Selon la théorie des liens, une telle rupture relationnelle est extrême-

ment problématique pour la biographie de l'enfant, en particulier s'il a vécu chez des parents d'accueil longtemps et lorsqu'il était petit, et si ceux-ci sont devenus ses principales personnes de référence.

Lorsque les autorités sont tendanciellement favorables à un retour, c'est d'une part pour des **raisons de nature financière** (un enfant placé coûte plus cher à l'Etat qu'un enfant qui vit dans sa famille d'origine) ou de **surcharge**, mais aussi parce qu'elles ne sont **pas assez sensibilisées ou ne connaissent pas suffisamment la problématique du retour dans la famille d'origine**, ni les risques qu'un retour recèle pour le développement sain de l'enfant. Enfin, une telle attitude reflète une vision de la famille qui place systématiquement la famille biologique au-dessus de la parentalité sociale assurée par les parents d'accueil, et ce parfois même sans savoir si les conditions qui règnent dans la famille d'origine de l'enfant sont propices ou non à son bien-être.

Par rapport à la Suisse et à l'Allemagne, les placements à long terme en famille d'accueil jouissent aux Pays-Bas, en Angleterre et dans plusieurs Etats des USA d'une assise juridique beaucoup plus sûre, ce qui du point de vue de la théorie des liens et de la biographie est positif pour le développement de l'enfant. PACH renonce toutefois pour le moment à émettre une recommandation quant à une révision de la loi, car les données disponibles sont encore trop peu étayées. Pour un tableau complet de la situation, il faudrait, en plus des spécialistes des OPF, interroger également des spécialistes des APEA, des curateurs·rices ainsi que des enfants placés, des parents d'accueil et des parents d'origine. Enfin, il faudrait pouvoir examiner plus précisément le point de vue de la Suisse romande et de la Suisse italienne, la présente étude ayant mis la focale sur la Suisse alémanique.

Discussion des résultats et conclusions

Recommandations pour les processus de retour

Les processus de retour ne doivent pas être considérés comme des processus statiques mais au contraire comme des processus dynamiques qui peuvent donner lieu, selon les OPF ainsi que selon Schäfer et al. (2015), à des situations inattendues qui n'ont donc pas été planifiées. C'est pourquoi il faut attacher le plus grand soin à la planification et à la communication avec tous les acteurs impliqués, ainsi qu'à l'accompagnement. A la première question principale (*Quelles sont les recommandations importantes et utiles à donner aux spécialistes au sujet du retour d'enfants placés chez leurs parents d'origine?*) il est possible de répondre comme suit. En nous fondant sur les propos des spécialistes des OPF ainsi que de Schäfer et al. (2015) et Rosch (2013), nous conseillons pour les processus de retour une procédure standardisée, en trois parties, qui laisse suffisamment d'espace à une appréciation professionnelle des besoins individuels. La procédure idéale se compose des étapes suivantes:

- a) Clarification des perspectives
- b) Préparation
- c) Suivi

Construite graduellement, la préparation au retour définitif (b) dure de six à douze mois au minimum. Elle inclut l'examen de la réduction des obstacles et la prise en compte d'autres éléments, tels que le développement de l'enfant placé, le cas échéant une nouvelle grossesse de la mère d'origine, etc. La période de suivi (c) se caractérise par un accompagnement serré du nouveau système familial (enfant qui avait été placé et ses parents d'origine) pendant plusieurs mois et par un soutien au contact de l'enfant auparavant placé avec ses (anciens) parents d'accueil et frères et sœurs. Ce travail sert à promouvoir la continuité de la relation. Il faudrait que les enfants qui avaient été

placés puissent – peu importe qu'ils atteignent la majorité ou retournent chez leurs parents d'origine – demander un suivi et que les anciens parents d'accueil ainsi que les parents d'origine bénéficient d'un accompagnement après un retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Les réponses des OPF interrogées ont révélé en outre que les **ressources en temps et en argent des curatrices et curateurs** qui détiennent une compétence décisionnelle sont très limitées. Pour une gestion sérieuse des cas et un examen de la réduction des obstacles, il serait donc urgent de réduire le nombre de cas confiés à chacun.

Le relevé statistique pour 2016 (Seiterle 2018a) a fait apparaître que la plupart des cantons ne recensent pas le nombre d'enfants placés à long terme qui retournent chez leurs parents d'origine. Pour pouvoir avancer des affirmations pertinentes et faire une comparaison avec des études internationales, il serait donc important que tous les cantons saisissent les **taux de retour en pour cent** sur une période de plusieurs années.

Remarques finales et perspectives: changer la loi oui non?

A la deuxième question principale (*Dans quelle mesure est-il opportun de viser une modification législative relative aux retours d'enfants placés chez leurs parents d'origine?*) il est possible d'apporter la réponse suivante. A l'heure actuelle, PACH ne recommande pas encore une modification de la loi en Suisse car les données disponibles, obtenues au moyen des interviews de spécialistes des organisations de placement familial (OPF) et d'une recherche sur des études et les dispositions légales en Suisse et à l'étranger, ne reposent pas sur une base suffisamment large. Il faudrait que d'autres spécialistes, notamment des curatrices et curateurs ainsi que des représentants des APEA sans oublier des enfants placés, pa-

rents d'accueil et parents d'origine concernés par un retour soient interviewés afin de connaître leur point de vue sur le sujet. En outre, il faudrait analyser la situation en Suisse romande et en Suisse italienne. Les résultats des études présentées ici et les analyses de la législation en vigueur indiquent toutefois que la jurisprudence suisse devrait donner plus de poids au bien de l'enfant et que des replacements ne devraient entrer en ligne de compte que s'ils sont utiles au bien de l'enfant et pas simplement, comme c'est le cas aujourd'hui, s'ils ne nuisent pas au bien de l'enfant.

Se fondant sur la déclaration finale de l'IA-GJ (communauté de travail internationale pour les questions relatives à la jeunesse, regroupant des experts d'Allemagne, d'Autriche, des Pays-Bas et de Suisse) publiée en 2017, PACH recommande de ne pas fixer de délai applicable à la décision sur un retour, mais d'évaluer chaque cas individuellement et de veiller en priorité à servir le bien-être de l'enfant. Les exemples de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont montré par

ailleurs que les parents d'accueil, donc les placements à long terme, sont protégés par un cadre juridique plus solide qu'en Suisse et qu'en Allemagne mais qu'en revanche il y a davantage de retour d'enfants dans la famille d'origine. La question de savoir si un tel système est vraiment plus propice au bien de l'enfant est encore ouverte à ce jour. Il est certainement problématique qu'en Suisse et qu'en Allemagne se produisent souvent des placements en chaîne, ce qui pour toutes les parties intéressées génère un sentiment d'insécurité et risque de susciter de vains espoirs. Il faut combattre cette insécurité en appliquant les recommandations ci-dessus et en engageant de nouvelles recherches afin de combler les lacunes qui persistent dans ce domaine. Les études bibliographiques à ce propos font en outre apparaître, notamment du côté des autorités, la nécessité d'une sensibilisation et d'une systématisation des processus de placement, de planification des perspectives et de retour.





PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz
Pfungstweidstrasse 16, 8005 Zürich
info@pa-ch.ch, www.pa-ch.ch

Geborgen aufwachsen.